

N° 2024/03-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAUCHE, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA (s'est absenté de séance lors du vote).

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction Enfance/Jeunesse

**Objet : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR
LES SEJOURS A DESTINATION DES 6/17 ANS**

Rapporteur : Monsieur Adrien BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission commune de « Vie Scolaire et Petite Enfance » et « Jeunesse, Vie Associative, Jumelage et Fêtes et Cérémonies » du 7 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer financièrement au coût que représente les séjours de vacances à destination des 6 – 17 ans, auprès des familles Valjoviennes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 27 voix Pour (*Aïssam KROUNA s'est absenté de la séance lors du vote*).

ARTICLE 1 : DÉCIDE que la Commune subventionnera, à hauteur de 40%, les séjours pour les familles dont la résidence principale est située sur son territoire.

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation financière communale pour les séjours, qui s'applique à partir du 1^{ER} janvier 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal en cours.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

